

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2016

L'an deux mille seize, le 10 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de M. Michel CONTOUR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 03 mars 2016

PRESENTS : M.M. Michel CONTOUR, Alain MARCHAND, Françoise COUSIN, Yves BAILLY, Jean-Claude JOHANNET, Jean-Marie MAGNIER, Didier ORTSCHUIT, Nadine BROCAULT, Agnès DUPUIS, Florence KENNY, Laurence PÉRAL, Mathilde ZAMBEAUX, Marie-Christine BANCEL, Joël RUTARD, Emmanuel BRISSET

ABSENTS EXCUSES : M.M. Julien PARISOT, Isabelle MASTON, Djelloul BENYAGOUB, Annick BARRÉ

Procurations : de M. Julien PARISOT à M. Jean-Marie MAGNIER
De Mme Annick BARRÉ à M. Joël RUTARD
De Mme Isabelle MASTON à Mme Laurence PÉRAL
De M. Djelloul BENYAGOUB à Mme Françoise COUSIN

Secrétaire : Mme Mathilde ZAMBEAUX

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Délibération N°2016/22 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Loi de Finances pour l'année 2016 (art. 159), le Président de la République a décidé de soutenir les investissements des communes et intercommunalités. Pour la seule année 2016, un fonds pour l'investissement local a été créé en faveur des investissements portés par les communes ou leurs groupements. Au titre de ce fonds, le Loir-et-Cher bénéficie d'une attribution de 4 821 844 €. Les opérations se rapportant à la rénovation thermique et/ou la transition énergétique peuvent être parmi les projets susceptibles d'être retenus.

A ce titre, le projet de remplacement de la chaudière alimentant les bâtiments communaux suivants :

- Salle du conseil,
- Bibliothèque
- Espace enfance jeunesse – Ecole de musique
- Ecole maternelle Marie Curie
- Restaurant scolaire

Soit une surface proche de 1 500 m², d'un montant de 21 000.00 € H.T peut être éligible à cette dotation.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-9 et L.1111-10

Vu la loi de Finances pour l'année 2016, et notamment l'article 159 ;

Vu la présentation des règles de répartition et d'éligibilité de la dotation de soutien à l'investissement des communes ;

- autorise Monsieur le Maire à présenter un dossier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local afin d'obtenir un financement d'un montant le plus élevé possible ;
- arrête les modalités de financement de la façon suivante (sous réserve de l'accord de subvention) :

LIBELLÉ	MONTANT
Répartition de la réserve parlementaire 2016 de M. Robiliard	5 000.00 Euros
Dotation de soutien à l'investissement public local	10 000.00 Euros
Autofinancement	6 000.00 Euros
Montant du projet en Euros H.T	21 000.00 Euros

- donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES P'TITS CASTORS »

Délibération N°2016/23 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

Afin de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la Trésorerie de Blois Agglomération, il est proposé de mettre en place un nouveau moyen de paiement : le prélèvement automatique.

Il pourrait être utilisé par les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour le règlement des factures émises au titre de la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement « Les P'tits Castors ».

La mise en place de ce nouveau système de paiement n'entraîne aucun coût pour la collectivité. Toutefois, le coût des rejets de prélèvement est à la charge de la collectivité et s'élève à 0.077 € par rejet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement « Les P'tits Castors » à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;
- Décide qu'au bout de 2 prélèvements rejetés, la commune résiliera le contrat de prélèvement automatique unilatéralement ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les différentes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la modification des différents règlements intérieurs des services concernés.

CRITERES D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Délibération N°2016/24 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

La Commune de Cellettes a mis en place les entretiens professionnels à titre d'expérimentation pour l'année 2014. A cet effet, les critères d'évaluation ont été soumis au Comité Technique du 30 Juin 2014. Le compte-rendu qui découle de l'entretien professionnel comporte une appréciation générale établie sur la base de critères déterminés par l'autorité territoriale, à partir d'un socle commun défini exclusivement par l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

En application de ce texte, les critères d'évaluation qui peuvent être complétés, voire affinés par des sous-critères, sont :

- 1/ les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- 2/ les compétences professionnelles et techniques
- 3/ les qualités relationnelles
- 4/la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La grille d'évaluation ainsi élaborée et inscrite dans le compte rendu d'entretien professionnel a reçu un avis favorable du comité technique en date du 03 Mars 2016.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal approuve les critères d'évaluation tels que définis ci-dessus.

CONVENTION POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE ALLEE DES ETANGS AU PROFIT D'AGGLOPOLYS

Délibération N°2016/25 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

M. Contour informe que les déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Blois font régulièrement l'objet de dégradations et de vols nocturnes. De plus, les gardiens sont confrontés à de nombreuses incivilités dans l'exercice de leurs missions : altercations avec des usagers ne voulant pas respecter les consignes de tri, conflits avec des personnes désireuses de récupérer des objets de valeur jetés dans les bennes.

Aussi, pour aller plus loin dans la protection de ses agents et de ses sites, Agglopolys souhaite équiper, comme elle l'a déjà fait à la déchetterie de Blois Sud, la déchetterie de Cellettes d'un système de vidéo-protection.

Le système informatique de stockage des images doit être installé dans un local sécurisé. Le bâtiment modulaire de la déchetterie de Cellettes ne permettant pas de garantir la sécurisation de ce système informatique, Agglopolys s'est rapprochée de la Commune de Cellettes afin d'envisager les modalités de mise à disposition par la Commune d'une partie de son bâtiment communal à proximité immédiate de la déchetterie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-consent à Agglopolys un droit d'occupation à titre non exclusif d'une partie du local technique communal sis Allée des Etangs afin d'y installer le système informatique de stockage des images de la déchetterie de Cellettes. Ce droit d'occupation est consenti à titre gracieux ;

-approuve les dispositions de la convention jointe à la présente délibération,

- charge le Maire de signer cette convention et de veiller à son application.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE Mme GIUNTA Laurence

Délibération N°2016/26 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants aux dates suivantes :

- Du Lundi 4 avril au Vendredi 15 avril 2016 inclus, soit 10 jours ;
- Du Mercredi 6 juillet au Vendredi 29 juillet 2016 inclus, soit 17 jours.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Laurence Giunta, adjoint d'animation et titulaire du BAFD, sollicitant sa mise à disposition auprès du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour les dates précitées, afin d'assurer à temps complet les fonctions de Directeur.

Après débats, le Conseil municipal décide de mettre à disposition, dans les conditions énoncées ci-dessus, Mme Laurence GIUNTA auprès de l'Association du Centre de Loisirs pour assurer la direction de ce Centre aux dates suivantes, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- Du Lundi 4 avril au Vendredi 15 avril 2016 inclus, soit 10 jours ;
- Du Mercredi 6 juillet au Vendredi 29 juillet 2016 inclus, soit 17 jours.

En conséquence, Monsieur le Maire est chargé de signer la convention à intervenir avec l'Association du Centre de Loisirs jointe à la présente délibération et d'établir l'arrêté relatif à cette mise à disposition.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Mme GIUNTA Laurence, Adjoint d'animation de 1^{ère} classe**

**Pour les périodes du lundi 4 Avril au vendredi 15 avril 2016 (10 jours)
Du mercredi 6 juillet au Vendredi 29 juillet 2016 (17 jours)**

Entre :

La Commune de Cellettes 26 rue de l'Eglise 41120 CELLETTES représentée par son Maire, Michel CONTOUR,

Et

L'association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC) dont le siège social est situé 26 rue de l'Eglise 41120 CELLETTES représentée par sa présidente, Madame SIMOES Catherine,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Cellettes, met Mme GIUNTA Laurence, Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à disposition de l'association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC), pour exercer les fonctions de directrice du centre de loisirs, pour les périodes

- du 4 avril 2016 au 15 avril 2016 soit 10 jours
- du 6 juillet 2016 au 29 juillet 2016 soit 17 jours.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Mme GIUNTA Laurence est organisé par l'association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC) dans les conditions suivantes :

- Assurer le poste de direction du **CLAC** sur les périodes précitées,
- Participer aux réunions de préparation du séjour et du suivi des activités,
- Embauche du personnel,
- Réflexion sur le Projet Pédagogique lié à la direction des séjours,
- Dossiers et bilans de séjours + gestion des listings,
- Présence nécessaire de l'Animatrice à toutes les réunions où elle est convoquée.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 40h/semaine. Il ne sera pas déposé de congés annuels sur la période de mise à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de Mme GIUNTA Laurence est gérée par la Commune de Cellettes.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : La Commune de Cellettes versera à Mme GIUNTA Laurence, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53 (éventuellement mentionner un plafond compte tenu des primes déjà octroyées au titre de l'emploi d'origine).

ARTICLE 4 : Remboursement

Remboursement : L'association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC) remboursera à la Commune de Cellettes le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme GIUNTA Laurence de la façon suivante :

- la somme de 1 900.48 € pour remboursement de sa rémunération, cotisations et contributions afférentes pour la période du Lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2016 inclus,
- la somme de 3 344.34 € pour remboursement de sa rémunération, cotisations et contributions afférentes pour la période du Mercredi 6 Juillet au Vendredi 29 juillet 2016 inclus y compris le 15 juillet.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la collectivité d'accueil.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Commune de Cellettes.

En cas de faute disciplinaire la Commune de Cellettes est saisie par L'association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC).

ARTICLE 6 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

La commune de Cellettes prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme GIUNTA Laurence peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Mme GIUNTA Laurence, ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 8 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans.

ARTICLE 9 : Accord de Mme GIUNTA Laurence

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat *(uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).*

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Cellettes, le ...
En double exemplaire

Le Maire de CELLETTES

La Présidente du CLAC

Michel CONTOUR

Catherine SIMOES

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE
CELLETTES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL –
VACANCES DE PRINTEMPS 2016**

Délibération N°2016/27 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes:

- Du Lundi 04 avril au Vendredi 15 Avril 2016 inclus, soit 10 jours

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Après débats, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

§§§

C O N V E N T I O N

***entre la Commune de Cellettes et le Centre de Loisirs Associatif de Cellettes
de mise à disposition de locaux et de matériel
auprès du Centre de Loisirs Associatif de CELLETES***

§§§

**Pour la période du lundi 4 avril au vendredi 15 avril 2016 inclus
(Soit 10 jours)**

Entre la commune de **CELLETES**
Représentée par le Maire, Monsieur Michel CONTOUR,

D'une part,

Et l'Association du **CLAC, Centre de Loisirs Associatif de Cellettes**
Représentée par la Présidente, Mme Catherine SIMOES,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL :

La commune de **Cellettes** met à disposition du CLAC les locaux et le matériel suivants :

- la salle des fêtes (*selon planning d'occupation*),
- locaux inhérents au nouveau centre de loisirs
- le dortoir et les sanitaires attenants à la 4^{ème} classe
- la salle d'accompagnement spécifique

- le magnétoscope, les téléviseurs et le DVD
- les deux réfectoires et les sanitaires du Restaurant Scolaire,
- les deux préaux, la cour de l'école maternelle et les sanitaires extérieurs
- des jeux de société du Centre de Loisirs Municipal pourront être prêtés et devront être rendus dans le même état qu'au moment du prêt.
- Le sous-sol de l'école élémentaire pour le stockage du matériel de l'association
- Les structures de jeux pour les moins de 6 ans

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Les locaux seront entretenus par un(e) employé(e) recruté(e) et rémunéré(e) par le CLAC.
Le matériel (*aspirateur*) nécessaire à cet entretien sera fourni par la Commune.
2. Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucun animal ne sera accepté sur les lieux de travail.
3. La municipalité supportera les frais de téléphone.
4. Le CLAC fera de son affaire personnelle la distribution des « Collations du matin » et goûters fournis aux enfants.
5. La Commune refacturera au CLAC :
 - Le coût des agents de restauration employés sur cette période : 527.43 € (rémunération, cotisations et contributions)
 - les repas quotidiens des animateurs (facture au réel après achèvement de la période)
 - les produits d'entretien (facture au réel après achèvement de la période)
6. Les locaux et le matériel devront être remis dans l'état où ils étaient confiés (*une attention particulière sera apportée aux tables qui devront être suffisamment protégées*).
7. Assurance : les bâtiments et le matériel mis à disposition du **CLAC** seront assurés par la Commune.

Article 3 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'**ORLEANS** (28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans).

Article 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de **Cellettes**.

Fait à CELLETTES, le

Pour la collectivité,

Pour le Centre de Loisirs
Associatif de Cellettes

Le Maire,

La Présidente

M. Michel CONTOUR

Mme Catherine SIMOES

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE
CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL –
JUILLET 2016**

*Délibération N°2016/28 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016
reçue à la préfecture le 14/03/2016*

L'Association du Centre de Loisirs accueillera les enfants dans les locaux communaux habituels aux dates suivantes:

- Du Mercredi 6 Juillet au Vendredi 29 Juillet 2016 inclus, soit 16 jours

Monsieur le Maire présente un projet de convention établi en collaboration avec les membres de l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes pour la mise à disposition par la Commune de locaux et de matériel nécessaires au fonctionnement du Centre.

Après débats, le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération et de prendre toutes mesures pour que cette mise à disposition devienne effective sur les périodes concernées.

§§§

C O N V E N T I O N

***entre la Commune de Cellettes, l'Ecole Primaire Louis Pasteur,
l'Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie***

et le Centre de Loisirs Associatif de Cellettes

***pour la mise à disposition de locaux et de matériel
auprès du Centre de Loisirs Associatif de CELLETES***

§§§

**Pour la période du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet inclus
(Soit 16 jours)**

Entre

- la commune de CELLETES, Représentée par le Maire,
Monsieur CONTOUR Michel,

- L'Ecole Elémentaire Louis Pasteur, représenté par le Directeur,
Monsieur CLAMAGIRAND Guy

- L'Ecole Maternelle Pierre et Marie Curie, représentée par la Directrice,
Madame Christelle Leclerc
D'une part,

Et l'Association du Centre de Loisirs Associatif de Cellettes (CLAC)
Représentée par la Présidente
Mme Catherine SIMOES
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL :

La commune de Cellettes met à disposition du CLAC les locaux et le matériel suivants :

- La cour de l'école élémentaire :
 - Les toilettes de la cour,
 - Le sous-sol de l'école élémentaire pour le stockage de tout le matériel (tentes, matériel pédagogique, jeux et jouets)
- Ecole Pierre et Marie Curie (impasse des écoles) :
 - le dortoir et les sanitaires de la classe de Mme Leclerc
 - le dortoir et les sanitaires attenants à la 4^{ème} classe
- Les locaux du nouveau centre de loisirs Communal
- La salle d'accompagnement spécifique
- Le magnétoscope, le lecteur de DVD et le téléviseur
- Des jeux de société de l'ALSH municipal pourront être prêtés et devront être rendus dans le même état qu'au moment du prêt,
- La salle des fêtes (selon planning d'occupation),
- Les deux réfectoires et les sanitaires du restaurant scolaire,
- Les sanitaires extérieurs, les préaux, la cour de l'école maternelle
- Les structures de jeux pour les moins de 6 ans.

Article 2 - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Les locaux seront entretenus par 1 employé(e) recruté(e) et rémunéré(e) par le CLAC. Le matériel (aspirateur) nécessaire à cet entretien sera fourni par la Commune.
2. Par mesure d'hygiène et de sécurité, aucun animal ne sera accepté sur les lieux de travail.
3. La municipalité supportera les frais de téléphone.
4. Le CLAC fera de son affaire personnelle la distribution des « Collations du matin » et goûters fournis aux enfants.

5. La Commune refacturera au CLAC :

- Le coût des agents de restauration employés sur cette période : 1 640.99 € (rémunération, cotisations et contributions)
 - les repas quotidiens des animateurs (facture au réel après achèvement de la période)
 - les produits d'entretien (facture au réel après achèvement de la période).
6. Les locaux et le matériel devront être remis dans l'état où ils étaient confiés (*une attention particulière sera apportée aux tables qui devront être suffisamment protégées*).
7. Assurance : les bâtiments et le matériel mis à disposition du CLAC seront assurés par la Commune.

Article 3 - JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'**ORLEANS** (28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans).

Article 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de Cellettes.

Fait à CELLETTES, le

Pour la collectivité, le Maire,
Michel CONTOUR

Le Directeur de l'école primaire,
Guy CLAMAGIRAND

Pour le CLAC, la Présidente
maternelle,
Catherine SIMOES

La Directrice de l'école
Christelle LECLERC

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Délibération N°2016/29 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2014/51 du Conseil municipal en date du 8 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2016-02 du 09/02/2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de Mme Denise ABAUTRET née TROCHERIE une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 8 février 2016 expirant le 8 février 2066, d'une capacité de deux places et d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Allée K, Tombe N° : 400, Tarifs : 320.00 €

Décision 2016-04 du 09/03/2016 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, au nom de M et Mme PILLEBOUE deux concessions collectives d'une durée de 50 années à compter du 7 mars 2016 expirant le 7 mars 2066, d'une capacité de deux places et d'une superficie de quatre mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Allée K, Tombes N° : 401 et 402, Tarifs : 640.00 €

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délibération N°2016/30 affichée le 14/03/2016 transmise à la Préfecture le 14/03/2016 reçue à la préfecture le 14/03/2016

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelle cadastrée AH N°307, située 23 rue des Sables (DIA 08/2016)
- Parcelles cadastrées AP N° 852-853-845, situées 39 C rue des Ormeaux (DIA 09/2016)
- Parcelles cadastrées AI N°609-611-612, situées 4 rue de la Coudre (DIA 10/2016)
- Parcelle cadastrée AP N°868, située 49 bis rue des Ormeaux (DIA 11/2016)

INFORMATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES SUR L'AVANCEMENT DES DOSSIERS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS

M. Contour a informé sur les sujets suivants :

- Avancement du travail du comité de pilotage pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- Conférence Intercommunale du Logement :

M. Contour a assisté à la première conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 7 mars 2016. Elle a permis de réunir les représentants de l'Etat, des bailleurs sociaux, de la Communauté d'Agglomération de Blois et les Maires de communes ayant des logements locatifs. Trois conférences sont prévues en 2016 dont l'objectif est d'uniformiser les pratiques notamment pour l'attribution des logements.

AFFAIRES DIVERSES

- **Lettre du Conseil**

Mme Péral informe que la Lettre du Conseil a été adressée à tous les élus pour lecture. La distribution est prévue à la fin du mois du Mars. A cet effet, elle remet aux conseillers municipaux la liste des secteurs sur lesquels ils devront assurer la distribution.

- M. Contour informe qu'une réunion a permis aux représentants des parents au conseil d'école de rencontrer les responsables de la nouvelle société de restauration.
- Y. Bailly annonce qu'une commission générale des finances aura lieu Mardi 29 Mars à 18H30.

COMMUNE DE CELLETES			
Registre des délibérations du Conseil Municipal			
Séance du 10 mars 2016			
NOMS	Prénoms	PRESENTS	Signatures
CONTOUR	Michel	Présent	
MARCHAND	Alain	Présent	
COUSIN	Françoise	Présente	
PARISOT	Julien	Absent excusé	-----
MASTON	Isabelle	Absente excusée	-----
BAILLY	Yves	Présent	
JOHANNET	Jean Claude	Présent	
MAGNIER	Jean-Marie	Présent	
ORTSCHEIT	Didier	Présent	
BROCAULT	Nadine	Présente	
BENYAGOUB	Djelloul	Absent excusé	-----

DUPUIS	Agnès	Présente	
KENNY	Florence	Présente	
PÉRAL	Laurence	Présente	
ZAMBEAUX	Mathilde	Présente	
BANCEL	Marie-Christine	Présente	
BARRÉ	Annick	Absente excusée	-----
RUTARD	Joël	Présent	
BRISSET	Emmanuel	Présent	